

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-001

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

#### VOYAGES SCOLAIRES ET PROJETS PÉDAGOGIQUES - ANNÉE 2024

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que chaque école bénéficie annuellement d'un crédit budgétaire pour l'organisation de voyages scolaires en cours d'année scolaire et/ou pour soutenir les projets pédagogiques.

Pour 2023, ce crédit avait été fixé sur la base de 4,09 € pour chaque prestation.  
Pour 2024, il est proposé d'augmenter le montant de la participation à 4,24 €/élève et par prestation (suivant l'évolution de l'indice à la consommation sur un an).

En complément de cette participation annuelle, le conseil municipal a décidé d'octroyer à compter de 2020 une aide pour le financement des séjours extérieurs avec nuitée organisés par les écoles maternelles et primaires pour les enfants domiciliés à Ernée sur la base de 10 € la nuitée par enfant, avec une revalorisation annuelle selon les mêmes critères que les sorties et voyages scolaires.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* fixe comme suit la participation forfaitaire 2024 de la commune pour :

#### 1 - Les Voyages Scolaires :

##### \* Ecole Fernand Vadis :

- Primaire 188 élèves x 4.24 € = 797.12 €  
- Maternelle 106 élèves x 4.24 € = 449.44 €

##### \* Ecole St Vincent de Paul :

- Primaire, Maternelle 224 élèves x 4.24 € = 949.76 €

#### 2 - Les Projets Pédagogiques :

##### \* Ecole Fernand Vadis :

- Primaire 188 élèves x 4.24 € = 797.12 €  
- Maternelle 106 élèves x 4.24 € = 449.44 €

##### \* Ecole St Vincent de Paul :

- Primaire, Maternelle 224 élèves x 4.24 € = 949.76 €

Soit une dépense prévisionnelle totale de 4 392.64 €.

\* précise que les crédits nécessaires seront portés sur le Budget Primitif 2024 et seront versés sur justificatifs des dépenses, étant convenu que les crédits non consommés sont « reportables » et cumulables sur deux exercices.

\* fixe la participation de la Commune pour le financement des séjours extérieurs avec nuitée organisés par les écoles maternelles et primaires à 11,35 € la nuitée par enfant domicilié à Ernée pour 2024. Elle sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et de domiciliation.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Nadège MARCHAND

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

(M)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-002

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGÈR, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGÈR, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Étaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGÈR

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

#### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE - 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que conformément au contrat d'association la commune verse tous les ans une subvention de fonctionnement à l'école Saint Vincent de Paul. Cette subvention est basée sur le coût d'un élève de l'école publique.

Or il n'est pas possible d'établir ce montant avant le vote du budget 2024, les comptes de résultats 2023 n'étant pas encore arrêtés au moment de la préparation budgétaire.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'école Saint Vincent de Paul, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2024 le versement d'un trimestre basé sur le montant de l'année précédente payable par avance, soit 41 526,40 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* **vote et approuve** le montant de ladite subvention pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 d'un montant de 41 526,40 €, étant précisé que ce montant sera déduit de la participation 2024 sur la partie « forfait communal »,

\* **précise** que le paiement interviendra en février et que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le Budget Primitif 2024 de la Commune - Article 6558.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

  
Nadège MARCHAND

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGÈR

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-003

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUALT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

#### AVENANT N°8 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que par délibération du 4 décembre 1992, la commune a décidé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire de l'école St Vincent de Paul selon un forfait actualisé annuellement.

A compter de 2005, le montant de la participation communale a été établi par repas et indexé sur l'évolution du SMIC.

Depuis 2017, à la demande du trésorier, le montant de cette participation est fixé par avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* fixe la participation de la commune à 1,87 €/repas pour l'année 2024 étant précisé que cette participation est versée trimestriellement à terme échu et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

\* autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention du 27 décembre 2001 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour participation aux frais de restauration.

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

  
Nadège MARCHAND

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU: 31.01.2024

Le Maire  
Jacqueline ARCANGER

**AVENANT N° 8**  
**À LA CONVENTION DU 27 DÉCEMBRE 2001**  
**POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC**  
**Participation à la restauration scolaire**

Entre les soussignés,

Madame Jacqueline ARCANGER, Maire d'ERNEE, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2024, d'une part

Et

L'OGEC représenté par sa Présidente, Madame Anita BULLENGER

et,

Monsieur Matthieu GAUTIER, directeur de l'Ecole Saint Vincent de Paul

*Vu la convention du 27 décembre 2001 pour la passation d'un contrat d'association entre la Ville d'ERNEE et l'OGEC d'ERNEE fixant les modalités de participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Vincent de Paul primaire et maternelle d'ERNEE ;*

*Vu l'article 6 de convention indiquant « que toutes dispositions non prévues par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant » ;*

Il a été d'un commun accord convenu ce qui suit :

**Article unique :**

Une participation communale est versée à l'Ecole Saint Vincent de Paul pour le financement des frais de restauration scolaire.

Pour l'année 2024, cette participation est fixée à 1.87 € par repas.

Elle est indexée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice en fonction de l'évolution du SMIC (référence de base : 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 9.22 €)

Les versements seront effectués trimestriellement sur présentation d'un état des effectifs établis par le service de la restauration.

Toutes les autres clauses de la convention du 27 décembre 2001 restent inchangées.

ERNEE le

La Présidente de l'OGEC,

Anita BULLENGER

le Directeur,

Matthieu GAUTIER

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-004

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

#### GRUPE SCOLAIRE FERNAND VADIS : FUSION DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que l'inspectrice de circonscription a rencontré Madame le Maire au sujet de la possibilité d'un regroupement entre les deux écoles du groupe scolaire Fernand Vadis à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Madame BIDAULT précisé que le projet de fusion avait déjà été abordé lors du départ en retraite la directrice de l'école élémentaire mais qu'il n'avait pas abouti.

Les deux établissements étant situés sur le même site, un regroupement de la direction entre les deux écoles semble pertinent.

Conformément à la procédure en vigueur, un conseil d'école exceptionnel doit se tenir avant d'acter cette décision, leur avis étant requis en cas de regroupement d'écoles.

Madame le Maire complète en présentant les raisons et avantages de ce projet exposées par l'inspectrice de circonscription lors du Conseil d'école exceptionnel réuni le 23 janvier dernier :

- ✓ Des locaux favorables à la réunion des deux écoles en une seule
- ✓ Le modèle de deux directions séparées n'est pas le plus efficace
- ✓ Le gain de temps de décharge pour le directeur qui serait déchargé à temps complet et pourrait se consacrer uniquement au pilotage de l'école (ce qui n'est pas le cas actuellement)
- ✓ La mise en place plus facile d'une cohérence dans le parcours de l'élève, car les résultats des évaluations nationales à Ernée montrent qu'il faut réaliser un travail sur la liaison inter-cycle et notamment entre la maternelle et le CP/CE1
- ✓ la mise en place plus aisée du travail en équipe
- ✓ La communication facilitée avec la municipalité, le RASED, le pôle ressources, car il n'y a qu'un seul interlocuteur (un seul directeur).

Lors du conseil d'école extraordinaire, les conseils d'école respectifs ont voté et émis un avis favorable à la majorité pour le regroupement des deux écoles (17 voix pour - 8 voix contre - 9 abstentions).

Il appartient désormais au Conseil municipal de se positionner par vote sur la fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire à compter de la rentrée 2024-2025.

Vu l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour sur 22 votants,

\* **approuve à l'unanimité**, la fusion des écoles publiques maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

\* **autorise** Madame le Maire à transmettre la délibération à l'inspection académique d'ici le 15 février et à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Nadège MARCHAND

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-005

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

#### SCHEMA DE GOUVERNANCE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 ET DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que le projet de territoire 2020-2026 porté par la CCE et validé par délibération du 5 juillet 2021, en séance du Conseil communautaire, a axé son ambition 4 pour « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations ».

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle de l'intercommunalité.  
La CTG et le dispositif Grandir en Milieu rural (GMR) accompagnent les élus dans leurs choix et orientations politiques et apportent des financements complémentaires aux collectivités pour enrichir l'offre de services aux familles.

Le Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée a décidé l'installation des instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et par extension du dispositif GMR avec la mise en place d'une gouvernance pour mener à bien les objectifs fixés.

Un diagnostic Enfance-Jeunesse a été réalisé de septembre à décembre 2023 afin de définir les enjeux de la CTG et du dispositif GMR.

Lors de la restitution de ce travail le 12 décembre dernier, le Conseil des Maires a validé le schéma de gouvernance de la CTG et du dispositif GMR avec la création d'un comité technique (COTECH) et d'un comité de pilotage (COPIL) pour asseoir de bonnes collaborations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-159 en date du 29 novembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° 2022-029 en date du 14 décembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal DLCM-2022-105 du 14 décembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° DL-2023-32 décidant l'installation des instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et par extension du dispositif GMR,

CONSIDERANT l'ambition n°4 du projet de territoire 2020-2026 porté par la CCE et validé par délibération du 5 juillet 2021, en séance du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'article 6 de la CTG stipule la mise en place d'une gouvernance et ses modalités minimum de collaboration entre les parties signataires pour mener à bien les objectifs de la CTG 2022-2026,

CONSIDERANT que la CTG et GMR accompagnent les élus dans leurs choix et orientations politiques et apportent des financements complémentaires aux collectivités pour enrichir l'offre de services aux familles,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 12 décembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

\* décide d'installer les instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et du dispositif GRM que sont le Comité technique et le Comité de pilotage selon le schéma joint à la présente

\* valide leurs compositions et rôles respectifs

\* désigne Madame Mélanie BIDAULT, adjointe à l'éducation-jeunesse pour siéger au sein du Comité de pilotage de la CTG 2022-2026 et du dispositif GMR

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,



Nadège MARCHAND



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-006

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

**PHASE 1 : RECEPTION MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE  
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS  
POUR LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,  
L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article  
L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail  
en date du 20 décembre 2023

La commune d'Ernée a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les  
parcelles précisées ci-dessous :

- Le site du Stade Marcel Boulanger peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - Ombrière double 1 : 36.54 m x 12m
  - Ombrière double 2 : 38.82m x 12m
  - Ombrière double 3 : 42.25 m x 12 mLa puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïques est de 300 kWc.

- Le site du pôle Omnisports peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - Ombrière simple 1 : 38.82 m x 8.86 m
  - Ombrière double 2 : 42.25 m x 15.43 m
  - Ombrière Simple 3 : 46.81 m x 8.86 mLa puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïque est de 265 kWc.

Le site de la zone de loisirs du Bizeuls peut accueillir un Boulodrome photovoltaïque de dimensions :

- Un boulodrome photovoltaïque deux longueurs ; 96.64 m x 13.71 m et 68.32 m x 13.71 m  
La puissance totale de ce boulodrome est de 500 kWc.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Stade Marcel Boulanger	Route de Laval – 53500 Ernée	Section AP parcelle 407
Pôle Omnisports	Esplanade G.Heude – 53500 Ernée	Section AV Parcelle 283
Boulodrome	Zone de loisirs des Bizeuls – 53500 Ernée	Section AL Parcelle 154 et 151

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée du bail emphytéotique. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune d'Ernée et Mayenne Ombrières signeront un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune d'Ernée a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- site internet de la commune
- Ouest-France

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 29 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

\* **décide** après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :  
- site internet de la commune  
- Ouest-France

\* **confère** tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Nadège MARCHAND

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-007

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

**LANCLEMENT D'UNE ETUDE POUR UN PLAN DE DEPLACEMENTS  
ET SOLLICITATION DU CO-FINANCEMENT DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

M. HUARD, adjoint, expose que par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une étude pour un Plan de Déplacements avec le prestataire Mobhilis et approuvé le plan de financement prévisionnel qui s'établissait à 31 554 €.

Madame le Maire a été autorisée à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires et de la Région des Pays de la Loire dans la limite de 80 % du financement global de l'opération HT.

L'offre initiale faisait état de 300 places de stationnement. Or il s'avère que le bureau d'études Mobhilis a recensé près de 800 places. Aussi, un devis complémentaire de 2 256 € a été signé le 9 janvier dernier afin de permettre d'auditer l'ensemble du stationnement en centre-ville.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement initial comme suit :

Dépenses			Ressources		
Chapitre	HT €	Estimé (P) TTC	Chapitre	Compte	Estimé (P)
6041 - Achats d'études (autres que terrains à aménager)	28 175 €	33 810 €	74 - Dotations, subventions et participations	74718 - Etat (Région)	8 452,50 €
			74 - Dotations, subventions et participations	74718 - Etat (BDT)	14 087,50 €
			Restant à charge pour la commune		11 270 €

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 29 janvier 2024,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE,

\* **approuve** le plan de financement modificatif tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits supplémentaires ont été inscrits au budget primitif 2024

\* autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Banque des Territoires et de la Région des Pays de la Loire les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération HT,

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Nadège MARCHAND



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLDM n°2024-008

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

#### CRÉATION D'UN TERRAIN DE PUMP TRACK DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. BIGOT, adjoint, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024, l'Etat a annoncé le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024. L'Agence nationale du sport, opérateur de l'Etat, est chargée de déployer ce programme sur 3 ans., destiné à réaliser des équipements sportifs innovants pour développer et favoriser la pratique du sport.

Après concertation avec le Cyclo club, il a été envisagé la création d'un terrain de pump track aux Bizeuls sur l'ancien terrain de bicross.

#### Pour rappel :

Le pump track est un circuit tout terrain fermé.

La piste est constituée d'alternance de petites bosses, de virages relevés et de bosses plus grandes permettant de réaliser des sauts. Elle s'emploie généralement à vélo (VTT, descente ou cross-country), mais aussi en BMX.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un pump track et son implantation sur le site des Bizeuls, sous réserve de l'accord de cofinancements.

Le bureau d'études Osmose a été recruté pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cet équipement et assurer la maîtrise d'œuvre.

Ce projet pourrait bénéficier de financements auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du sport et du Département, la ville d'Ernée étant située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) et appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- Etat (DETR 2024) : 30% des travaux avec plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € maximum
- ANS - (volet territorial) : 45 % avec plafond de subvention de 500 000 € maximum
- CD53 (Héritage 2024 - volet 2) : 20 % maximum du montant total HT du projet avec plafond de subvention de 30 000 € maximum
- Reste à charge pour la collectivité : 20% minimum

Suite à l'étude géotechnique et l'étude de faisabilité réalisée par Osmose, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 262 000 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	22 000 €	ANS- Volet territorial	99 416 €
Etudes topographiques et géotechniques	4 070 €	DETR 2024	45 000 €
Travaux	191 950 €	CD 53_Héritage Mayenne – Volet 2	30 000 €
		Autofinancement	43 604 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>218 020 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>218 020 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 29 janvier 2024,  
A l'unanimité,

\* **valide** le projet de création d'un pump track et son implantation sur le site des Bizeuls en étudiant la possibilité d'intégrer une piste adaptée aux skateboard et rollers.

\* **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif

\* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de l'Agence Nationale du Sport et du conseil départemental les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération, étant précisé que le reste à charge de la commune sera de 20%

\* **autorise** Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat, l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Mayenne

\* **autorise** Madame le Maire à conventionner avec une association sportive locale (Cyclo Club Ernéen) pour l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2023-022 du 1<sup>er</sup> mars 2023 ayant le même objet et rendue exécutoire le 6 mars 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Nadège MARCHAND



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-009

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

GESTION DU PERSONNEL

GESTION DU CINÉMA

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 4 novembre 2020, a décidé la création d'un poste de gestionnaire du cinéma en contrat de projet pour 6 ans à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour assurer la gestion du CinéMajestic en régie directe.

Le gestionnaire du cinéma nous a fait part de sa démission en mars prochain.

Son départ a questionné les missions dévolues à son poste.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les activités en intégrant la partie projection et de fixer le temps de travail à 21,5 h/semaine, intégrant les missions suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement du cinéma et accompagner les élus dans la réflexion sur la gestion du futur cinéma intercommunal
- Gérer la billetterie : régisseur régie de recettes encaissement des tickets et vente de confiseries
- Coordonner la programmation des films en salle
- Développer des partenariats locaux (écoles, associations, Comités d'Entreprises...)
- Communication-et diffusion
- Veille à la bonne maintenance technique
- Manager une équipe de 4 projectionnistes : coordination des plannings des opérateurs, formation des opérateurs
- Accueillir le public et assurer la projection en complément des projectionnistes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 et du 16 novembre 2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie C et B,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un ou des agents sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu la délibération du Conseil municipal DLCM 2020-095 du 23 septembre 2020 décidant de passer le cinéma « le Majestic » en gestion municipale directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans l'attente de la construction du pôle culturel et le transfert à la Communauté de Communes de l'ERNEE ;

Vu la délibération du Conseil municipal DLCM 2020-104 du 4 novembre 2020 décidant le recrutement d'un gestionnaire et de projectionnistes en emploi non permanents de catégorie C ;

Considérant la nécessité de recruter un responsable pour mener à bien ce projet et de modifier les missions et le cadre d'emploi initial ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de commission finances-économie-ressources humaines  
du 22 janvier 2024,  
A l'unanimité,

\* **décide** la création d'un emploi non permanent de responsable du cinéma à 21, :35<sup>ème</sup> sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, en remplacement du poste de gestionnaire initialement créé.

Le contrat sera conclu du 1<sup>er</sup> mars 2024 à la date du transfert de la gestion du cinéma à la Communauté de Communes de l'ERNEE et dans la limite maximum de six ans.

La rémunération sera calculée sur l'indice brut 431 majoré 386. Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation en cours de contrat à laquelle s'ajoutera une prime mensuelle (RIFSEEP - IFSE part fixe) de 307 € brut par mois, une part supplémentaire de l'« IFSE part fixe en versements semestriels » proratisée en fonction du temps de travail ainsi que l'indemnité de responsabilité pour la régie « cinéma » qui est fixée selon le barème en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.  
Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme.*

La secrétaire de séance,

Nadège MARCHAND



Le Maire,

Macqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-010

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

COMMUNE D'ERNÉE - BUDGET COMMUNAL  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après exposé de Monsieur LE FEUVRE, adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour sur 22 votants,

\* vote et approuve, le Budget Primitif 2024 de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

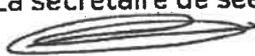
- Section de Fonctionnement : 8 041 729.38 €  
(vote par chapitre)

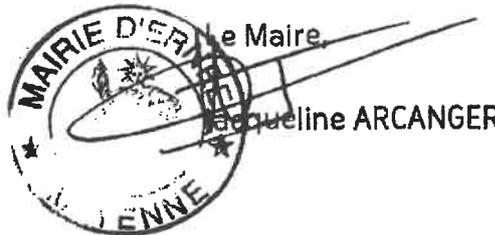
- Section d'Investissement : 3 603 314.76 €  
(vote par opération)

\* adopte pour 2024 le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif valant autorisation pour le Maire de pourvoir les postes ouverts audit Budget.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

  
Nadège MARCHAND

  
Jacqueline ARCANGER



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

## NOTE DE SYNTHÈSE

# PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

## **LE BUDGET GÉNÉRAL**

(vue d'ensemble p.2)

### **PREAMBULE**

Le budget primitif est voté en début d'année dans l'objectif d'une meilleure visibilité du budget et d'un démarrage des investissements prioritaires plus tôt afin de maintenir le niveau d'investissement et d'activité.

Aussi, il n'intègre pas la reprise des résultats 2023, une partie de la subvention OGEC et la majorité des subventions d'équilibre des budgets annexes (lotissement de la Guinefolle, CCAS). Ces derniers seront inscrits lors du budget supplémentaire qui interviendra fin mars.

Dans cette attente, le budget primitif intègre uniquement les dépenses d'investissement obligatoires, les projets pour lesquels des subventions sont sollicitées, les opérations prioritaires pour fonctionner jusqu'en avril, et les restes à réaliser 2023.

Aussi afin d'équilibrer ce budget, il est nécessaire d'inscrire un emprunt provisoire à hauteur de 1 308 552.18 € qui sera annulé avec la reprise des résultats de 2023.

En 2023, l'emprunt de 7 000 000 € a été mobilisé pour le démarrage des travaux de déconstruction du futur pôle culturel ainsi que du parking des Châtelets.

Un premier bilan sur l'année 2023 fait apparaître des recettes réelles de fonctionnement qui augmentent de façon globale (environ 8.64 %) et des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent de 3.88 % (évaluation provisoire).

Dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif de fonctionnement 2024 a été établi comme suit :

- ✓ ne pas augmenter le taux des impôts locaux communaux : le budget sera établi à l'équilibre avec une estimation du montant des contributions directes 2024 limité à l'augmentation des bases locatives
- ✓ maîtriser les dépenses de gestion courante et les charges de personnel dans un contexte inflationniste
- ✓ optimiser les utilisations des infrastructures afin de réduire les coûts de fonctionnement des services
- ✓ réévaluer la subvention de fonctionnement vers le budget du CCAS pour le remboursement de la maîtrise d'œuvre et des travaux liés à la rénovation de la chapelle de Charné

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (p.3-4)**

#### **PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES ET RECETTES**

Globalement il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 041 729 € (sans reprise des résultats) à comparer au budget voté de 2023 qui était de 8 016 389 €.

Le budget 2024 intègre dès le budget primitif la quasi-totalité des dépenses à l'exception :

- du versement de la subvention à l'OGEC pour 3 trimestres
- et des subventions d'équilibre des budgets annexes (CCAS, Développement local et Guinefolle), seul

un acompte de 21 000€ vers le budget du CCAS est prévu pour lui permettre de fonctionner avant la reprise des résultats.

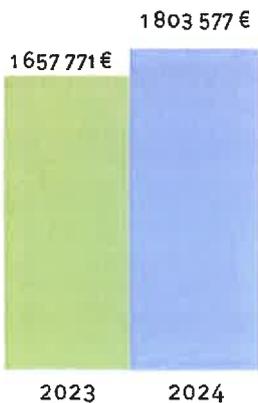
#### **DEPENSES (PRINCIPAUX POSTES) (p.5-6-7-8-9)**

Dans un contexte économique en forte progression et sans visibilité sur l'inflation, le budget de fonctionnement a été établi au plus juste en tenant compte du niveau de dépenses de l'année précédente et des besoins prioritaires des services.

Ce budget est en augmentation sur les dépenses réelles de fonctionnement (+ 5.66 % au vote du BP).

## CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées des dépenses d'énergie, de fluides, des fournitures diverses (scolaire, petit équipement, vêtements de travail...), de l'entretien courant des terrains, bâtiments, voies et réseaux, des primes d'assurance, des frais de transport et formation.



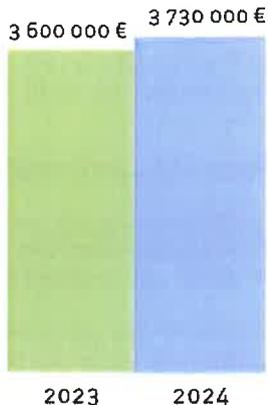
Proposition 2024 : 1 803 577.01 €  
Pour mémoire BP 2023 : 1 657 771 €

Soit une augmentation de + 8.80 %

Ce budget prend en compte :

- une augmentation :
  - des dépenses d'électricité, d'eau, d'alimentation ainsi que des dépenses d'assurances
  - des autres matières et fournitures (intérêts du Legs Fortin replacés et répartis entre les écoles maternelle et primaire, l'harmonie et le collège René Cassin)
  - du poste fêtes et cérémonies (organisation Boucles de la Mayenne)
- la prise en compte des honoraires et frais d'actes de contentieux
- une stabilisation des autres postes d'achats (fournitures scolaires, livres, fournitures administratives), d'entretien (bâtiments, matériels, véhicules...), de taxes foncières.
- une baisse :
  - des dépenses de fioul (suppression de la chaudière du groupe scolaire)
  - du poste entretien de voirie (enveloppe de PATA moins importante)

## CHARGES DE PERSONNEL



Propositions 2024 : 3 730 000 €  
Pour mémoire BP 2023 : 3 600 000 €

Soit une augmentation de + 3.61 %

Ce budget prend en compte :

- l'augmentation du SMIC et par conséquent de l'indice minimum de la fonction publique
- l'embauche d'une personne à cœur d'activité sur une année complète
- l'augmentation du point d'indice au 01/01/2024
- l'augmentation du temps de travail d'un agent de la restauration scolaire
- le déroulement de carrière des agents : reclassement indiciaire, avancements d'échelons et de grades
- le remplacement d'agents en congé maladie de longue durée - congé maternité
- une augmentation de l'assurance statutaire
- le versement de la prime pouvoir d'achat

Par ailleurs, le tableau des effectifs au 01/01/2024 (correspondant au nombre de postes pourvus) se présente comme suit :

- 77 agents titulaires (75 en 2023)
- 16 contractuels (18 en 2023) dont 2 contrats d'accompagnement à l'emploi - 2 apprentis - 5 contrats de projet pour le cinéma - 6 contractuels (contrats de remplacement) - 1 contrat sur emploi permanent.

Soit un effectif global de 93 agents (env. 84.75ETP) contre 93 (env. 85.2 ETP) au 01/01/2023

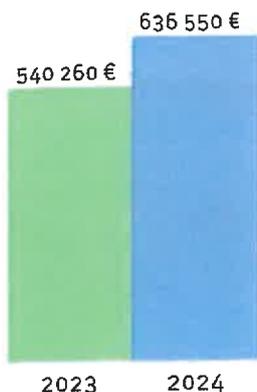
7 agents sont actuellement en disponibilité pour convenances personnelles et ne sont pas comptabilisés dans le tableau des effectifs.

## ATTENUATIONS DE PRODUITS (DEGREVEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS)

Propositions 2024 : 2 500 €  
Pour mémoire budget voté 2023 : 2 500 €

Comme chaque année le budget prévoit de dégrever de la taxe foncière sur le non bâti des jeunes agriculteurs dans les conditions prévues par la loi ; ce dégrèvement est compensé par l'Etat.

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE



Proposition 2024 : 636 550 €  
Pour mémoire BP 2022 : 540 260 €

Soit une augmentation de + 17.82 %

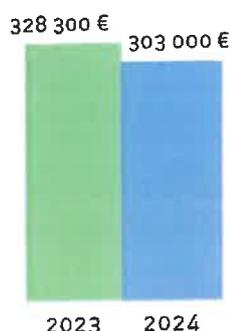
Ce chapitre comprend notamment :

- la subvention annuelle versée au CCAS qui augmente cette année avec un premier acompte de 21 000 €
- les indemnités des élus
- les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables)
- les licences pour l'utilisation des logiciels bureautiques
- une stabilisation des subventions versées aux associations locales
- la subvention OGEC correspondant au contrat d'association signé avec l'école Saint Vincent de Paul qui a été établie sur la base de l'année précédente pour un trimestre, soit 42 000 €, le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au moment du vote du budget supplémentaire.
- la totalité de la subvention versée au cinéma d'un montant de 64 000 €

Le reste des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (CCAS, développement local, lotissement de la Guinefolle) sera inscrit au budget supplémentaire avec la reprise des résultats.

## CHARGES FINANCIERES

Il s'agit du paiement des intérêts d'emprunt.



Proposition 2024 : 303 000 €  
Pour mémoire BP 2023 : 328 300 €

Soit une diminution de - 7.71 %

La baisse des intérêts est liée aux emprunts dont les échéances sont constantes, avec une baisse des intérêts annuels (en fonctionnement) et une hausse du capital (en investissement).

## CHARGES EXCEPTIONNELLES

Propositions 2024 : 2 000 €  
Pour mémoire BP 2023 : 2 000 €

Avec le passage à la M57, ce poste ne recouvre plus désormais que l'annulation des titres de recouvrement.

## PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Propositions 2024 : 0 €  
Pour mémoire budget voté 2023 : 0 €

Une provision doit être réalisée à hauteur de 25 % des créances douteuses enregistrées en trésorerie. Cette provision est aujourd'hui de 5 074 €. Elle est suffisante pour répondre à nos obligations.

## DOTATIONS A L'INVESTISSEMENT

### - Autofinancement

Comme en 2023, dans l'attente de la reprise des résultats, il n'est pas possible de dégager dans l'immédiat d'autofinancement pour inscrire les dépenses prioritaires d'investissement.

### - Amortissement des Immobilisations

Proposition 2024 : 1 564 102.37 €  
Pour mémoire BP 2023 : 1 885 558.10 €

L'intégralité de la dotation peut être inscrite au budget primitif.  
Cependant la nouvelle nomenclature M57 oblige à amortir les biens amortissables dès le mois suivant leur acquisition. Auparavant, ils commençaient à être amortis le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.  
Le complément d'amortissement fera l'objet de décisions modificatives.

## RECETTES (p.10-11-12)

Elles n'intègrent pas le résultat de fonctionnement (excédent antérieur reporté) qui sera repris lors du budget supplémentaire.

## OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce poste concerne l'amortissement des subventions d'équipement perçues par la commune.

Proposition 2024 : 180 542.38 €  
Pour mémoire BP 2023 : 272 998.63 €

## PRODUIT DES SERVICES

Ce chapitre regroupe principalement les recettes « centre de loisirs, garderie, cantine ».



Proposition 2024 : 621 850 €  
Pour mémoire BP 2023 : 600 600 €

Soit une augmentation de + 3.54 %

Ce poste intègre :

- le remboursement des charges (personnel et fonctionnement courant) par le budget annexe du cinéma
- l'évolution du tarif des services municipaux
- une augmentation des recettes de l'accueil de loisirs des Bizeuils, des garderies et des repas servis à la cantine scolaire
- une augmentation des autres redevances (jardins familiaux) auparavant comptabilisées au chapitre 75
- une diminution des frais généraux et de chauffage qui sont désormais comprises avec les recettes de loyers à l'article 752

Les mutualisations de personnel concernent les mises à disposition suivantes :  
- auprès de la Communauté de Communes (espaces verts, déchetterie, gestion de l'Espace Clair de Lune pour la saison culturelle, entretien des voiries des zones d'activités)  
- auprès du CCAS (secrétariat, comptabilité et gestion du personnel)

## IMPOTS ET TAXES



Proposition 2024 : 4 730 500 €  
Pour mémoire BP 2023 : 4 693 500 €

Soit une augmentation de + 0.79 %

Ce poste intègre :

- une augmentation des recettes au titre des impôts pour prendre en compte la revalorisation des bases locatives de 3.9 %
- la stabilisation de la taxe sur les droits de mutation, de la taxe sur l'électricité et de celle sur les pylônes
- une baisse de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes (transfert de la paie au 01/01/2024).

## DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce sont principalement les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales pour assurer leurs missions, y compris les compensations fiscales et dégrèvements.

Proposition 2024 : 2 159 300 €  
Pour mémoire BP 2023 : 2 142 300 €



Soit une augmentation de + 0.79 %

La Dotation Forfaitaire estimée pour 2024 est réévaluée à la baisse, comme c'est le cas chaque année, à hauteur de 715 000 €. Cette dotation est basée essentiellement sur les critères de la population et de superficie de la commune.

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale est réévalué en fonction des recettes perçues en 2023 (+ 34 776 €) tout en restant prudent sur l'attribution de la DSR « cible ».

La dotation de péréquation est réévaluée à la baisse de 9 000 € par rapport à la prévision de l'année dernière, au regard des montants perçus en 2023.

Les autres participations (CD53 et Région pour la mise à disposition des équipements sportifs, CAF pour la Jeunesse...) sont liées aux conventions signées.

La participation pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) est diminuée car la commune n'a pas, à l'heure actuelle, de retour sur la possibilité de renouveler les contrats aidés.

### AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Il s'agit des produits de location des immeubles (y compris le FJT) des salles, des remboursements de sinistres...

Proposition 2024 : 240 000 €  
Pour mémoire BP 2023 : 220 000 €



Soit une augmentation de + 9.09 %

Pour 2024, la prévision tient compte des recettes perçues en 2023. Les frais généraux ainsi que les frais de chauffages seront désormais comptabilisés dans ce chapitre.

### PRODUITS FINANCIERS

Proposition 2024 : 105 000 €  
Pour mémoire BP 2023 : 83 000 €

Il s'agit comme chaque année du remboursement par la Communauté de Communes d'un prêt assainissement « Crédit Local de France ».

Les intérêts annuels produits par le legs Fortin sont inscrits cette année puisqu'il a été replacé en octobre 2023.

Une recette exceptionnelle de 100 000 € a également été inscrite pour prendre en compte les intérêts perçus grâce au nouveau placement d'une partie de l'emprunt sur un compte à terme.

### PRODUITS EXCEPTIONNELS

Proposition 2024 : 3 000 €  
Pour mémoire BP 2023 : 3 000 €

A titre prévisionnel, un crédit de 3 000 € a été inscrit correspondant à des éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs.

### REPRISE SUR PROVISION

Proposition 2024 : 1 537 €  
Pour mémoire BP 2023 : 990 €

Après calcul, les 25 % des créances douteuses au 31 décembre 2022 s'élèvent à 6 611 €, ce qui génère un surplus de provision de 1 537 €.

## **SECTION INVESTISSEMENT (p.3-4)**

Conformément au débat d'orientation budgétaire (DOB), le budget prévisionnel pour l'année 2024 se donne pour objectifs prioritaires :

### **REDYNAMISER LE CENTRE-VILLE**

Les travaux de démolition en centre-ville devraient se finaliser au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 en vue des diagnostics archéologiques en avril-mai 2024.

Une programmation pour le projet intergénérationnel Boulevard du Collège sera menée en lien avec Mayenne Habitat pour l'extension du pôle petite enfance et la création d'une salle commune.

Une opération de l'amélioration de l'habitat sera menée sur 5 ans par la Communauté de communes à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 avec un volet rénovation urbaine pour Ernée. Dans ce cadre, la commune apportera une contribution pour inciter au déclenchement des travaux des propriétaires modestes et très modestes.

### **CONTINUER A AMELIORER LES VOIRIES URBAINES ET RURALES ET LES RESEAUX**

Il conviendra de définir une programmation pluriannuelle de voirie rurale en fonction des résultats du diagnostic des voiries communales établi en 2023 par la Communauté de communes de l'Ernée, étant précisé que l'état de nos voiries est satisfaisant.

La programmation pluriannuelle renforcée de remise en état de la voirie urbaine se poursuivra dans les quartiers et le secteur de la rue Ramon avec l'effacement des réseaux électriques et la démolition du hangar Pautrel, avant d'engager les aménagements urbains en 2025.

Une 2<sup>nd</sup>e tranche de réfection des réseaux d'eau en hypercentre sera programmée en deux phases :

- Fin 2024 : place de l'Eglise/ place Mazarin/rue Parmentier
- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : rue Nationale

### **AMENAGER ET REHABILITER NOS INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Les travaux sur le COSEC seront dédiés à la réfection de la toiture, du sol sportif et de l'éclairage.

Des travaux de réfection de la salle de tennis de table seront également à prévoir (plafond, relamping et sol sportif).

La création d'un terrain de pump track sera conditionnée aux subventions allouées dans le cadre de ce projet.

Une étude sur l'aération du gymnase du pôle omnisports sera menée.

### **CONTINUER A REHABILITER NOS BATIMENTS COMMUNAUX**

Un état des lieux structurel et thermique de nos bâtiments communaux sera réalisé.

Les travaux structurels de toiture et de plancher seront engagés sur le presbytère.

Une programmation pluriannuelle de réfection de la toiture du centre de loisirs des Bizeuls débutera en 2024, ainsi que la réfection de la salle de location du centre aéré.

Des travaux de remplacement des menuiseries seront également engagés sur les logements communaux (Bizeuls, rue de Saint Denis de Gastines).

### **VERS UNE RENOVATION ENERGETIQUE DE NOS INFRASTRUCTURES**

Une étude sur l'isolation thermique des bâtiments communaux se poursuivra et une planification des travaux sera définie en fonction des priorités, à commencer par la résidence autonomie du Docteur Jacquelin.

Concernant l'éclairage public, il est prévu de finaliser le remplacement des lampes énergivores par du LED en 2024.

Une programmation pluriannuelle sera engagée pour le remplacement dans les bâtiments communaux de l'éclairage par un système LED.

### **CONTINUER A RENOUVELER L'EQUIPEMENT DES SERVICES**

Le renouvellement du parc de véhicules se poursuivra pour les véhicules les plus anciens, ainsi que le matériel spécialisé pour les services techniques.

**Le budget primitif intègre uniquement les dépenses d'investissement obligatoires et les opérations prioritaires pour fonctionner jusqu'en avril, y compris les restes à réaliser 2023.**

La section d'investissement s'élève et s'équilibre en dépenses et recettes au total à 3 603 314,76 €.

**DEPENSES** (Détail dépenses réelles par opération de p.13 à p.30)

Elles intègrent les restes à réaliser 2023 à hauteur de 1768 408.20 € ainsi que les dépenses nouvelles, le remboursement du capital de la dette, les amortissements et les remboursements de cautions.

DETAIL DES DEPENSES NOUVELLES : 624 650 €

- Création d'un pump track : 230 400 €
- Etudes (plan de déplacement, stade municipal) : 17 300 €
- Mission de maîtrise d'œuvre parking des Châtelets : 89 000 €
- Mission de maîtrise d'œuvre pôle culturel : 50 000 €
- Travaux voirie urbaine + signalétique : 60 955 €
- Aménagements/travaux : 21 475 €
- Besoins des services urgents et sécuritaires : 155 520 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION : 64 000 €

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE : 885 000 €

REMBOURSEMENT DE CAUTIONS : 2 500 €

SUBVENTIONS ZPPAUP/SPR (dispositif actuel) : 40 000 €

OPERATIONS D'ORDRE :

- (AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS) : 180 542.38 €
- AVANCES FORFAITAIRES : 38 214.18 €

RECETTES (p.11/12 + Détail recettes réelles par opération de p.13 à p.27)

Le budget d'investissement intègre :

- des restes à réaliser de recettes pour 472 446.03 € (cessions et subventions).
- des opérations d'ordre pour :
  - dotations aux amortissements : 1 564 102.37 €
  - des avances forfaitaires : 38 214.18 €
- des dotations
  - ✓ Fonds de Compensation de la TVA : 200 000.00 €
  - ✓ taxe d'aménagement : 20 000 €
- un emprunt provisoire de 1 308 552.18 €

*La section de fonctionnement n'ayant dégagé aucun excédent à cette étape budgétaire, ce budget primitif est construit sans autofinancement (virement à la section d'investissement).*

## **BUDGET ANNEXE – DEVELOPPEMENT LOCAL BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE**

Il n'est pas nécessaire d'adopter cette année dès maintenant les budgets primitifs.  
Aucune opération n'étant à engager avant mars, le vote peut attendre la reprise des résultats.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Présenté par le Madame le Maire,

A Ernée, le 31 janvier 2024



Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

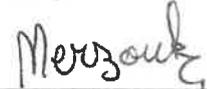
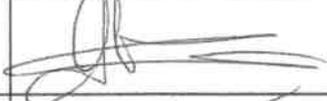
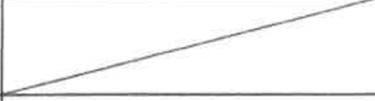
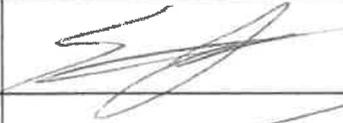
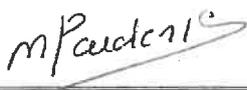
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.

A Ernée, le 31 janvier 2024

Les membres du Conseil municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le ..... et de la publication le .....

À Ernée, le .....  
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Présenté par le Madame le Maire,

A Ernée, le 31 janvier 2024



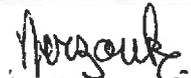
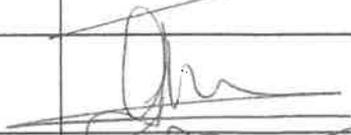
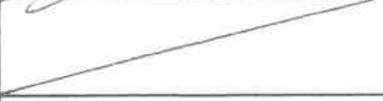
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.

A Ernée, le 31 janvier 2024

Les membres du Conseil municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le ....., et de la publication le .....

À Ernée, le .....  
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

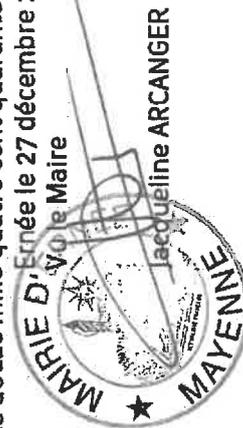
# Etat des restes à réaliser – RECETTES à reporter sur l'exercice 2024

Article	Désignation	Prévu 2022	Réalisé 2023	Crédits à annuler	Restes à réaliser	
					Recettes restant à réaliser	N° d'arrêté, contrat de prêt, délibération de la collectivité
<b>Opérations non affectées</b>						
024	Produit des cessions	139 000,00 €	- €	- €	123 400,00 €	DLCM 2022-120 (vente école de musique)
10222	F.C.T.V.A.	109 264,92 €	124 022,25 €	- €	- €	
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00 €	20 758,00 €	- €	- €	
165	Dépôts et cautionnement	- €	3 064,26 €	- €	- €	
276358	Créances autres groupement	- €	8 232,02 €	- €	- €	
<b>Opération 352 - Equipements culture - sports - loisirs</b>						
13151	Subvention groupement de rattachement	- €	718,78 €	- €	- €	
<b>Opération 354 - voirie urbaine</b>						
1345	fonds d'équipement non amortissable	- €	19 600,00 €	- €	- €	
13461	DETR non transférable	- €	9 320,00 €	- €	- €	
<b>Opération 359 - Equipements scolaires</b>						
1326	Autres subventions non amortissables	- €	1 447,50 €	- €	- €	
<b>Opération 362 - Espaces verts</b>						
1318	Autres subventions amortissables	- €	130,00 €	- €	- €	
<b>Opération 389 - Réserve naturelle régionale</b>						
1312	Subvention régions	- €	36 852,59 €	- €	- €	
1313	Subvention départements	- €	10 334,00 €	- €	- €	
<b>Opération 390 - Revitalisation du centre ville</b>						
13461	DETR non transférable	349 046,03 €	- €	- €	349 046,03 €	Délib du 16/12/2020-arrêté N°20103249004
2313	Réglarisation écriture	- €	33 208,31 €	- €	- €	
<b>Opération 394 - Ancien foyer culturel</b>						
1323	Subvention département	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	
		<b>667 310,95 €</b>	<b>317 687,71 €</b>		<b>472 446,03 €</b>	

Arrêté à la somme de : quatre cent soixante douze mille quatre cent quarante six euros et trois centimes

Ernée le 27 décembre 2023

Mairie D'Ernée le Maire



**Etat des restes à réaliser – DEPENSES  
à reporter sur l'exercice 2024**

Article	Libellé	Prévu 2021	Mandats émis	Crédits à annuler	Restes à réaliser	
					Dépenses restant à réaliser	N° bon de commande ou du marché passé avec date de signature
<b>Opérations non affectées</b>						
20422	Subventions d'équipement personnes de droit privé	86 999,00 €	72 093,00 €	- €	14 906,00 €	Subventions attribuées dans le cadre de la ZPPAUP en attente de finalisation des travaux par les
2046	Attribution de compensation d'investissement	64 000,00 €	63 472,32 €	527,68 €	- €	
2762	Titres immobilisés	80 351,00 €	- €	- €	80 351,00 €	Legs FORTIN - Délégation N° 2021-064 du 01/07/2021
27638	Créances établissements publics	67 000,00 €	- €	67 000,00 €	- €	
<b>Opération 352 - Equipements : culture sports loisirs</b>						
2031	Frais d'études	7 500,00 €	4 884,00 €	- €	- €	
2121	Plantations d'arbres	3 500,00 €	- €	- €	- €	
2128	Autres agencements et aménagts	- €	1 942,01 €	- €	- €	
21314	Construction bâtiments culturels et sportifs	- €	1 451,94 €	- €	- €	
2183	Matériel de bureau et informatique	1 300,00 €	1 513,57 €	- €	- €	
21848	Autres matériels et mobiliers	- €	3 165,49 €	- €	- €	
2188	Autre immobilisations corporelles	65 233,48 €	42 874,07 €	- €	13 957,54 €	Fresque stade : 1 100 € Centre aéré des Bizeuls : 113,50 € Jardins familiaux : 9 942,86 € Pôle omnisports : 1 631,18 € Stade : 1 170 €
2312	Terrains	244 364,43 €	37 968,78 €	- €	9 189,83 €	Terrains de pétanque rue des Glycines et des Grignons : 2 704,43 € Jardins familiaux : 6 485,40 €
2313	Travaux sur bâtiments	1 037 496,30 €	393 407,98 €	- €	304 795,81 €	Réalisation piste de pumptrack : 26 400 € Les Châtelets : 5 848,68 € Salle de boxe : 243 839,13 € Chêneaux COSEC : 21 114 € WC salle de tennis de table : 1 934,46 € Bâtiments communaux : 7 092 € Accueil de loisirs des Bizeuls : 500 €
		<b>1 359 394,21 €</b>	<b>487 207,84 €</b>	<b>544 243,19 €</b>	<b>327 943,18 €</b>	

Article	Libellé	Prévu 2021	Mandats émis	Crédits à annuler	Restes à réaliser	
					Dépenses restant à réaliser	N° bon de commande ou du marché passé avec date de signature
<b>Opération 353 - Bâtiments communaux</b>						
2031	Frais d'études	15 660,00 €	- €		672,00 €	Etude faisabilité rénovation presbytère
2051	Concessions et droits similaires	18 731,17 €	36 042,24 €		919,20 €	Devis GESCIME et Sté VOYELLE
21321	Construction immeuble de rapport	- €	425,94 €		- €	
21838	Matériel de bureau et informatique	1 580,00 €	1 943,45 €		- €	
21848	Mobilier	1 400,00 €	1 483,58 €		- €	
2188	Autres matériels	20 110,00 €	18 194,64 €		- €	
2312	Aménagements de terrains	12 250,00 €	25 193,54 €		- €	
2313	Travaux sur bâtiments	426 628,99 €	42 242,64 €		105 240,02 €	Devis Conty/MCT : 2 183,16 € Devis Equilibre Ergonomie : 1 686,48 € Cimetière : 9 984 € WC publics : 67 409,32 € FJT : 701,77 € Espace Clair de Lune : 3 780,97 € Gendarmerie : 5 277,85 € Centre social : 1 044,73 € Bâtiments communaux : 13 171,74 €
2315	Travaux de voirie	70 000,00 €	- €	334 002,91 €	- €	
		<b>566 360,16 €</b>	<b>125 526,03 €</b>		<b>106 831,22 €</b>	
<b>Opération 354 - Voirie urbaine</b>						
2152	Equipement de voirie	11 477,86 €	12 708,83 €		- €	
215731	Matériel roulant - voirie	3 100,00 €	3 540,89 €		- €	
2188	Autres matériels	5 870,00 €	4 229,95 €		407,50 €	Panneaux de signalisation
2315	Travaux de voirie	918 545,00 €	747 524,91 €		170 297,44 €	Barrière la Gare : 205,20 € Réseau EP boulevard de l'Ernée : 873,29 € Empierrement chemin pédestre : 2 521,50 € Mur en pierre rue de la Tannerie : 26 987,64 € Marquage au sol : 177,50 € requalification rue des Glaieuls : 43 052,43 € Travaux réseaux centre ville : 5 000 € Délimitation de parcelle : 948 € Travaux trottoirs rue Paul Leroy : 52 582,87 € Aménagement rue du Moulin à Tan : 23 656,80 € Compteur ancienne route de Fougères : 365,40 € Barrière rue de la Tranchée : 2 048,32 € Travaux de voirie route de Laval : 11 878,49 €
		<b>938 992,86 €</b>	<b>768 004,58 €</b>	<b>283,34 €</b>	<b>170 704,94 €</b>	

Article	Libellé	Prévu 2021	Mandats émis	Crédits à annuler	Restes à réaliser	
					Dépenses restant à réaliser	N° bon de commande ou du marché passé avec date de signature
<b>Opération 355 - Voirie rurale</b>						
2111	Terrains nus	- €	16 442,12 €		- €	
2315	Travaux de voirie	300 400,00 €	130 687,51 €		35 727,50 €	Marchés voirie rurale : 35 227,50 € Devis PAINCHAUD : 500 €
		<b>300 400,00 €</b>	<b>147 129,63 €</b>	<b>117 542,87 €</b>	<b>35 727,50 €</b>	
<b>Opération 356 - Autres réseaux</b>						
2041582	Subventions autres groupements	- €	14 288,65 €		3 888,00 €	Devis TE53 : 3 888 €
2315	Travaux de voirie	36 064,02 €	5 888,88 €		2 992,07 €	Devis TE53 : 2 992,07 €
		<b>36 064,02 €</b>	<b>20 177,53 €</b>	<b>9 006,42 €</b>	<b>6 880,07 €</b>	
<b>Opération 359 - Equipement scolaire</b>						
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €	- €		- €	
21351	Installations générales	- €	110 335,58 €		- €	
21831	Matériel de bureau et informatique	1 200,00 €	4 999,78 €		- €	
21841	Mobilier scolaire	- €	2 423,25 €		- €	
21848	Mobilier	2 500,00 €	- €		- €	
2188	Autres matériels	5 520,00 €	3 563,34 €		- €	
2313	Travaux sur bâtiments	275 939,00 €	8 358,68 €		43 778,14 €	Devis MANUTAN : 18 591,20 € Devis MCT : 3 517,03 € Devis DALO : 16 968 € Devis YESS MAYENNE : 3 401,91 € Travaux école maternelle : 200 € Travaux école primaire : 1 100 €
		<b>285 659,00 €</b>	<b>129 680,63 €</b>	<b>112 200,23 €</b>	<b>43 778,14 €</b>	
<b>Opération 360 - Services techniques</b>						
2182	Matériel de transport	18 000,00 €	- €		12 480,00 €	Devis garage NOEL
2188	Autres matériels	9 100,00 €	9 502,51 €		- €	
2313	Travaux sur bâtiments	15 230,44 €	1 486,86 €		1 485,39 €	Devis PEUVREL - RUBION & WURTH Travaux sanitaire local serrurerie : 500 €
		<b>42 330,44 €</b>	<b>10 989,37 €</b>	<b>17 375,68 €</b>	<b>13 965,39 €</b>	
<b>Opération 361 - Restauration scolaire</b>						
2188	Autres matériels	31 785,68 €	9 354,71 €		22 200,00 €	Devis ALLIANCE FROID Devis A PRO HYGIENE
2313	Travaux sur bâtiments	1 450,00 €	- €		745,68 €	Remplacement prises : 450 €
		<b>33 235,68 €</b>	<b>9 354,71 €</b>	<b>935,29 €</b>	<b>22 945,68 €</b>	

Article	Libellé	Prévu 2021	Mandats émis	Crédits à annuler	Restes à réaliser	
					Dépenses restant à réaliser	N° bon de commande ou du marché passé avec date de signature
<b>Opération 362 - Service espaces verts</b>						
2031	Frais d'études	3 745,73 €	3 745,73 €		- €	
21828	Matériel de transport	61 200,00 €	61 200,00 €		- €	
21848	Mobilier	400,00 €	- €		- €	
2188	Autres matériels	11 064,80 €	10 410,16 €		- €	
2312	Aménagement de terrains	16 643,00 €	12 301,07 €		4 228,73 €	Devis pépinières DAUGUET - BESNARD
2313	Travaux sur bâtiments	2 500,00 €	- €		- €	
		<b>95 553,53 €</b>	<b>87 656,96 €</b>	3 667,84 €	<b>4 228,73 €</b>	
<b>Opération 364 - Réserve foncière</b>						
2111	Terrains nus	33 000,00 €	31 471,68 €		- €	
		<b>33 000,00 €</b>	<b>31 471,68 €</b>	1 528,32 €		
<b>Opération 372 - Défense incendie</b>						
2315	Travaux de voirie	5 000,00 €	- €		- €	
		<b>5 000,00 €</b>	- €	5 000,00 €		
<b>Opération 387 - Accessibilité bâtiments communaux</b>						
2313	Travaux sur bâtiments	9 248,75 €	8 666,95 €		468,00 €	Devis Ets MOREAU
		<b>9 248,75 €</b>	<b>8 666,95 €</b>	113,80 €	<b>468,00 €</b>	
<b>Opération 389 - Réserve naturelle régionale</b>						
2031	Frais d'études	80 132,50 €	31 132,50 €		21 950,64 €	Devis CPIE - MAYENNE NATURE : 13 300 € Panneaux pédagogiques : 2 306,64 € Mise en sécurité sentier : 3 600 € Photos plan de gestion : 2 744 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	150,00 €		801,98 €	Devis MAVASA et PIGEON
2312	Aménagement de terrains	1 925,94 €	448,50 €		22 752,62 €	
		<b>82 058,44 €</b>	<b>31 731,00 €</b>	27 574,82 €		
<b>Opération 390 - revalorisation du centre ville</b>						
2031	Frais d'études	40 000,00 €	- €		31 554,00 €	Marché MOBILIS
2188	Autres immobilisations incorporelles	- €	215,59 €		- €	
2315	installations et outillages	1 723 737,11 €	123 526,84 €		600 000,00 €	Marchés démolitions + actualisations
		<b>1 763 737,11 €</b>	<b>123 742,43 €</b>	1 008 440,68 €	<b>631 554,00 €</b>	

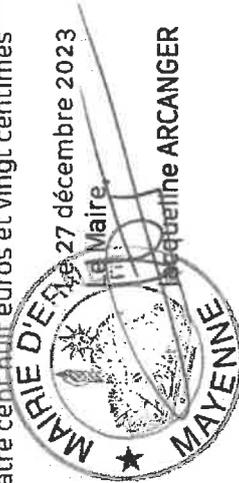
Article	Libellé	Prévu 2021	Mandats émis	Crédits à annuler	Restes à réaliser	
					Dépenses restant à réaliser	N° bon de commande ou du marché passé avec date de signature
<b>Opération 392 - Pôle culturel</b>						
2312	Travaux sur terrains	50 000,00 €	461 726,77 €		280 000,00 €	
2313	Travaux sur bâtiments	5 300 000,00 €	- €			Marchés déconstruction pôle culturel + actualisations
238	Avances forfaitaires	- €	32 214,18 €		280 000,00 €	
<b>Opération 393 - Communication</b>						
21838	Matériel de bureau et informatique	- €	267,89 €		- €	
2188	Autres matériels	22 200,00 €	12 933,35 €		4 180,00 €	Devis CARRE PRINT
<b>Opération 394 - ancien site du foyer culturel</b>						
2312	Aménagement de terrains	22 200,00 €	13 201,24 €	4 818,76 €	4 180,00 €	
<b>Opération 395 - Projet intergénérationnel boulevard du Collège</b>						
2031	Frais d'études	25 000,00 €	- €		- €	
		270 000,00 €	262 065,95 €	6 742,32 €	1 191,73 €	Devis AD INGE- ENEDIS - ORANGE - TE53
		270 000,00 €	262 065,95 €		1 191,73 €	
		11 516 584,20 €	2 886 112,80 €	6 862 063,20 €	1768 408,20 €	

Arrêté à la somme de : un million sept cent soixante huit euros quatre cent huit euros et vingt centimes

Désignation de la collectivité

COMMUNE D'ERNEE

Budget général



La Mairie  
Mairie Arcanger

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-011

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGÈR, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGÈR, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLÈS, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGÈR

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

COMMUNE D'ERNÉE - BUDGET ANNEXE « CINÉMA »  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après exposé de Monsieur LE FEUVRE, adjoint,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 22 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix-pour sur 22 votants,

\* **vote et approuve** le budget primitif 2024 « cinéma » de la Commune ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 110 000,00 €  
(vote par chapitre)

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

Nadège MARCHAND



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-012

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

### OBJET

#### BUDGET GÉNÉRAL

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « CINÉMA »

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune d'Ernée et la Communauté de communes ont décidé de rassembler au sein d'un même bâtiment le futur cinéma intercommunal, la médiathèque d'Ernée et le site d'Ernée de l'École de musique communautaire, étant précisé que, conformément aux statuts de la Communauté de communes, les bâtiments accueillant la médiathèque et l'école de musique sont de la responsabilité de la commune.

Afin de réfléchir à un nouveau modèle économique, le conseil communautaire lors de sa séance du 21 janvier 2019 a approuvé la prise de compétence « Création et exploitation d'un cinéma intercommunal » et a acté les conditions de portage et de coordination avec la ville d'Ernée en approuvant les principes financiers suivants dans le cadre de ce projet :

- La communauté de communes se charge de la construction du bâtiment en tant que maître d'ouvrage ;
- La ville d'Ernée se charge de la mise à disposition du foncier nécessaire au projet ;
- La ville d'Ernée, remboursera, par convention, les coûts liés à la création des espaces « Ecole de musique » et « Médiathèque ».

Par délibération du 30 janvier 2019, le conseil municipal a acté le portage d'un projet unique rassemblant le futur cinéma intercommunal, le site d'Ernée de l'école de musique et la médiathèque d'Ernée avec la mise à disposition du foncier nécessaire au projet par la ville d'Ernée sur l'îlot situé entre la place de l'Eglise et la place Mazarin pour soutenir la revitalisation du centre-ville.

Le conseil municipal par délibération n° 2020-095 du 23 septembre 2020 a décidé de passer le cinéma « le Majestic » en gestion municipale directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en raison de la carence de l'initiative privée, ce cinéma rural mono écran n'étant pas attractif pour un gestionnaire privé.

La municipalité gère ce cinéma de manière transitoire, le temps de la construction d'un pôle culturel et la reprise de la gestion du cinéma par la Communauté de Communes.

Afin de se démarquer des complexes cinématographiques existants aux alentours et d'offrir une programmation au plus près du public et des spécificités locales, il est programmé des séances « ciné décalé » en lien avec les associations locales. Pour accompagner la collectivité, des partenariats ont été conclus depuis 2021 avec l'entente « les 3 J » de Château-Gontier représentée par Mme HANOT et l'association Atmosphères 53.

Afin que le cinéma d'ERNEE reste attractif, la collectivité est obligée de laisser un prix du billet d'entrée aux alentours de 4,40 € et ainsi pouvoir maintenir une activité culturelle en milieu rural et une attractivité pour son territoire, ce cinéma étant le seul de la Communauté de Communes de l'ERNEE.

Par délibération n°2023-012 du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil municipal a décidé de verser pour 2023 à titre dérogatoire une subvention d'équilibre au budget annexe « cinéma » d'un montant de 60 000 € maximum. Au final, le montant réel versé par le budget général a été de 50 115,15 €.

En effet, pour la seconde année, le nombre prévisionnel d'entrées payantes a été largement dépassé : 10 703 entrées payantes pour un prévisionnel de 8 800 entrées.

Pour 2024, l'inscription des dépenses a été réajustée au regard de l'inflation, de façon réelle et sincère sur le budget primitif pour le fonctionnement de ce budget annexe. Elle fait apparaître un déséquilibre, les recettes attendues intégrant une augmentation de la fréquentation (9 500 entrées) par rapport à l'estimation 2023 et du prix du billet de 0,50 €, n'étant pas suffisantes.

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

**Considérant** les conditions particulières de fonctionnement du cinéma d'ERNEE et en attendant la reprise de sa gestion par la Communauté de Communes de l'ERNEE,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 22 janvier 2024,  
A l'unanimité,

\* **décide** de verser pour 2024 à titre dérogatoire une subvention d'équilibre au budget annexe « cinéma » d'un montant de 64 000 € maximum qui sera réajustée en fin d'année en fonction des résultats.

Cette subvention d'un montant de 64 000 € est versée pour combler un déficit établi sur les données suivantes :

- en dépenses - fonctionnement normal du cinéma avec prise en compte de l'augmentation des charges de fluides et de personnel suite aux évolutions du SMIC horaire (charges de gestion courante + charges de personnel (à hauteur de 64 000 €) + partenariats extérieurs obligatoires) pour une ouverture sur 49 semaines à raison de 8 à 10 séances par semaine **soit un montant de dépenses prévu de 110 000 €.**

- en recettes : - prix des billets d'entrées : 41 800 € (9 500 entrées à 4,40 €) + la vente de confiseries prévue pour 1 200 € et une subvention Arts et Essais pour 3 000 € **soit une recette totale de 46 000 €**

Cette subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 10 000 € à compter du 08/02/2024
- le solde de la subvention par acomptes en fonction des besoins de trésorerie.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,

Nadège MARCHAND



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024  
DLCM n°2024-013

Date de convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Nadège MARCHAND

## OBJET

### APPEL A PROJET : TERRE DE JEUX MAYENNE 2024

M. BIGOT, adjoint, expose que la commune d'Ernée est labellisée Terre de Jeux 2024. Ce label met en évidence l'investissement de la commune en faveur du sport et permet également de nouer des liens privilégiés, dans un esprit de partenariat et de collaboration avec les associations locales, de manière à renforcer l'action de tous en faveur de la vie sportive et associative.

Le dispositif départemental « Terre de Jeux Mayenne 2024 » soutient tous les types de projets et d'actions menés sur l'année scolaire 2023-2024 ou 2024 visant à :

- la promotion de la pratique sportive,
- la découverte des disciplines Olympiques et Paralympiques,
- la sensibilisation aux valeurs de l'Olympisme en mobilisant les outils éducatifs et ludiques,
- changer le regard sur le handicap en s'appuyant sur la découverte des para-sports et en intégrant des rencontres de para-sports ou sports partagés,
- éveiller les jeunes à l'engagement bénévoles et citoyens,
- favoriser le sport santé,
- lutter contre toutes les formes de discriminations.

L'ensemble des acteurs locaux (associations, établissements scolaires, animateurs et éducateurs sportifs) se sont mobilisés pour proposer un programme d'animations entre janvier et septembre 2024 autour du projet « Ernée, terre de jeux » :

- Organisation d'un quizz sur le thème des JO ouvert aux associations sportives locale : 28 mars 2024
- Organisation de deux temps forts :
  - 4 juillet 2024 : journée Olympique et Paralympique destinée aux scolaires (écoles primaires, collèges, lycée) avec la participation des associations sportives.
  - 18 juillet 2024 : journée Olympique et Paralympique destinée au grand public et aux structures jeunesse (ALSH, accueil de jeunes, Cocktail Sports) avec la participation des associations sportives.
- Diffusion des épreuves des JO au cinéma
- Forum des associations : 30 août 2024

Les objectifs du projet Terre de jeux 2024 pour Ernée :

- Inscrire durablement sur notre territoire l'empreinte des projets initiés dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques
- Développer des actions en faveur des publics éloignés de la pratique sportive : le sport devient outil d'impact social, de mixité, d'égalité et de solidarité
- Donner plus de visibilité au sport sous toutes ses formes
- Impliquer les associations sportives et les établissements scolaires dans une démarche participative permettant la mise en avant du label « Terre de Jeux 2024 ».
- Permettre aux Ernéens de vivre pleinement les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
- Promouvoir la pratique sportive auprès de tous les publics.
- Sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive.

Le budget prévisionnel annuel de cette opération s'élève à 21 650 €, comprenant une valorisation des actions bénévoles des associations sportives.

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT
Achats	3 900 €		
Services extérieurs	3 000 €		
Publications	5 000 €	CD 53_AAP Terre de Jeux Mayenne 2024	4 330 €
Charges de personnel	3 450 €	Autofinancement	11 020 €
Personnels bénévoles	6 300 €	Contribution au bénévolat	6 300 €
TOTAL DEPENSES	21 650 €	TOTAL RESSOURCES	21 650 €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L' UNANIMITE,

\* **valide** le plan d'action de l'opération « Ernée, Terre de Jeux »

\* **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire

\* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention à hauteur de 4 330 € dans le cadre du dispositif départemental « Terre de Jeux Mayenne 2024 » et à déposer la demande de financement

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Nadège MARCHAND

